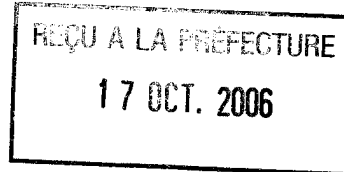


Service instructeur  
Direction des Finances

N° 01/21-06

Service consulté



**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**  
\*\*\*\*\*  
**PRELEVEMENT PRIORITAIRE DE DROIT SOLLICITE, AVANT LES TRAVAUX DE  
PEREQUATION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON**

Résumé : *Ce rapport a pour objet d'autoriser le reversement, à la communauté de communes de l'île Napoléon, du prélèvement prioritaire de droit issu de l'écrêtement de taxe professionnelle des Etablissements Peugeot de Sausheim.*

L'institution depuis l'exercice 2000 de la taxe professionnelle unique (TPU) par la communauté de communes de l'île Napoléon transfère à son profit l'imposition des bases de taxe professionnelle des communes affiliées.

La procédure de l'écrêtement alimentant le Fonds départemental de cette taxe, appliquée jusqu'aux rôles 1999 sur la base de taxe professionnelle dont disposait la commune de Sausheim au titre des Ets Peugeot, concerne depuis les rôles 2000 la communauté de communes.

Ce groupement a aussi repris, de ce fait, les accords conclus antérieurement par la commune de Sausheim portant sur des reversements conséquents de cette taxe au profit du SIZIRM (Syndicat intercommunal pour les zones industrielles de la région de Mulhouse) qui les répercute notamment à la ville de Mulhouse.

L'article 1648 A § IV bis 1° du Code Général des Impôts précise que pour les groupements soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C, c'est à dire l'institution de la TPU, le Conseil Général doit prélever, par priorité, au profit du groupement écrêté, 20 % au moins et 40 % au plus du montant de l'écrêtement.

Lors de sa séance du 27 septembre 2002, votre Assemblée a arrêté à 40 % le montant de ce reversement à effectuer en faveur de la communauté de communes de l'île Napoléon en ce qui concerne l'écrêtement des Etablissements Peugeot de Sausheim. Une partie de ce montant servira également à compenser partiellement la perte de contribution budgétaire, dont le produit était déduit du montant écrêté jusqu'aux rôles 2001, versée par la communauté de communes au SIZIRM.

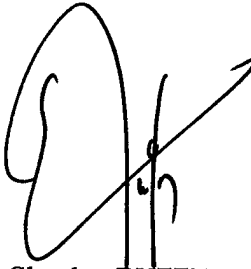
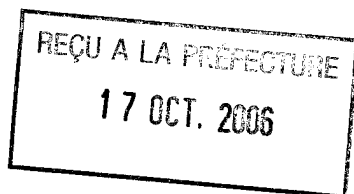
La communauté de communes de l'île Napoléon souhaite que ce prélèvement prioritaire lui revenant, à effectuer avant tous travaux de péréquation, intervienne encore en 2006, compte tenu des obligations de rétrocession de cette taxe qu'elle doit effectuer impérativement avant la fin de l'année. Ce retour ne peut par conséquent, attendre le règlement définitif de la procédure d'écrêtement des rôles 2006, courant du printemps 2007.

Rien ne s'oppose au versement anticipé de ce prélèvement ; le Préfet, gestionnaire du Fonds, interrogé à ce sujet, ne voit aucun inconvénient à cette pratique.

La somme à restituer se détermine ainsi :

• Montant des rôles d'écrêtement	23 463 172 €
• Allocation compensatrice pour réduction forfaitaire des bases de 16 % en 1987	59 456 €
• Allocation compensatrice pour réduction progressive de la part "salaires"	1 617 788 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 140 416 €</b>
-----	
• Reversement prioritaire de 40 % à la communauté de communes de l'île Napoléon dans le cadre de l'écrêtement de la taxe professionnelle alimentant le Fonds départemental	<b>10 056 166 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER